



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aéroports

Question écrite n° 18609

Texte de la question

M. Michel Pouzol attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la situation du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges (CHIV). Ce dernier a obtenu une subvention de 6 millions d'euros de la part d'aéroport de Paris pour effectuer des travaux d'isolation contre les nuisances sonores. Ces travaux ont été réalisés et payés par le CHIV. Mais sur les 6 millions, 3 millions sont bloqués en raison d'un contentieux juridique avec la Fédération nationale de l'aviation marchande. En effet, la loi ne prévoit pas dans le périmètre des plans de gênes sonores le cas des établissements sanitaires et scolaires. Par conséquent, il lui demande quelles solutions il pourrait envisager pour permettre au CHIV de percevoir la totalité de la subvention afin de ne pas compromettre l'équilibre de son budget.

Texte de la réponse

Les règles relatives à l'aide à l'insonorisation dans les territoires couverts par le plan de gêne sonore (PGS) d'un aéroport prévoient que les établissements sanitaires et scolaires situés à l'intérieur du périmètre du PGS bénéficient de cette aide. Le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint Georges (CHIV) est un établissement public hospitalier situé à 135 mètres de la limite extérieure du PGS de l'aéroport d'Orly. Bien que situé à l'extérieur du périmètre, le CHIV a présenté une demande d'aide à l'insonorisation, laquelle a été examinée par la Commission consultative d'aide aux riverains (CCAR) de l'aéroport de Paris-Orly le 23 juin 2009. Cette commission a donné un avis favorable à l'attribution d'une aide à l'insonorisation pour un montant de 5 millions d'euros. Toutefois, le tribunal administratif de Paris a annulé le 15 décembre 2011 la décision en date du 19 octobre 2009 prise par Aéroports de Paris suite à l'avis de la CCAR, au motif que l'hôpital était manifestement en dehors du PGS de Paris-Orly, et invité les parties à rechercher un accord amiable pour résoudre la convention. Il n'appartient pas au pouvoir exécutif de remettre en cause une décision de justice. Le règlement de cette affaire relève désormais des parties en présence et le ministre chargé des transports est persuadé qu'un accord de bon sens sera trouvé, dès lors qu'il ne serait approprié ni de procéder à un recouvrement des sommes déjà versées au CHIV, ni non plus de poursuivre le paiement d'une subvention dont une décision de justice a estimé qu'elle était contraire à la loi.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pouzol](#)

Circonscription : Essonne (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18609

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1780

Réponse publiée au JO le : [9 juillet 2013](#), page 7260